

2025 - 050 : 30/01/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET :
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AU TERRAIN ANNEXE 4 DE FOOTBALL
DE LA PLAINE DES SPORTS DE SAINT PEE (Terrain à 7) DU SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2025
AU DIMANCHE 2 FEVRIER 2025 INCLUS**

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes (partie réglementaire),

Compte tenu des mauvaises prévisions météorologiques à venir et de l'état actuel du terrain annexe 4 (Terrain à 7), il y a lieu de préserver celui-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain annexe 4 de football (Terrain à 7) de la Plaine des Sports de Saint-Pée sera interdit au jeu du :

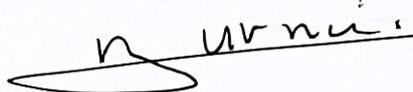
Samedi 1^{er} février 2025 au dimanche 2 février 2025 inclus

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté et l'application de celui-ci seront à la charge du FC OLORON BEARN

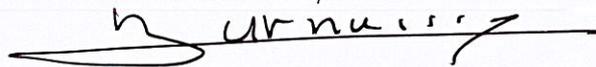
Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Ste Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 30 janvier 2025

AFFICHÉ LE: 31/01/2025




LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY



Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
La Gendarmerie Nationale - Boulevard F. Mitterrand - 64400 Oloron Sainte-Marie
La République des Pyrénées
Le Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie
FC Oloron Béarn – 64400 Oloron Sainte-Marie